N°2022-12-15-092

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 15 décembre 2022

II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL

2.3 – Recherche, valorisation et innovation

2.3.2 – Dispositif de mobilité entrante pour l'année 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU *le code de l'Education et notamment son Art. L.712-2 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 26 voix pour, le dispositif de mobilité entrante pour l'année 2023. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 19 décembre 2022

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 15 décembre 2022 : 36

Dispositif « MOBILITE INTERNATIONALE ENTRANTE » 2023

Présenté au Conseil d'Administration du 15 décembre 2022

Objectif de l'aide :

L'appel à projets lancé conjointement par la Direction Recherche et le Service Relations Internationales a pour objectif de financer la mobilité entrante des partenaires internationaux, afin d'élaborer ou de consolider des projets communs en lien avec les enjeux scientifiques et pédagogiques de l'université : partenariats et conventions de recherche ou de formation, réponses à des appels à projets, double-diplômes, cotutelles de thèse, publications communes, brevets en copropriété internationale…

L'appel à projets vise à (co)financer des mobilités internationales entrantes articulées autour des volets Recherche et Formation.

Le dispositif s'adresse à nos partenaires internationaux pour des séjours à l'Université du Mans de trois semaines maximum. Il donne lieu à une indemnité forfaitaire journalière de 130 €, dans la limite de 21 jours consécutifs pour une mobilité « Recherche » et de 15 jours consécutifs pour une mobilité « Formation », qui est versée directement aux invités. Pour les mobilités relevant conjointement des deux volets, les invités ne peuvent cumuler une indemnité forfaitaire supérieure à 21 jours consécutifs.

Durée du dispositif :

Contrat d'établissement

Fonds à attribuer pour cette aide :

65 200 € pour l'année 2023, dont 28 000 € Service Relations Internationales et 37 200 € Direction Recherche.

Public concerné :

La mobilité internationale entrante s'adresse à nos partenaires internationaux : chercheurs et enseignants-chercheurs internationaux.

Modalités de sélection :

Les demandes de mobilité doivent s'appuyer sur un projet concret de recherche et/ou de formation, ayant un impact durable et significatif pour l'invitant et pour l'établissement.

Les demandes doivent répondre aux critères suivants :

- *La qualité scientifique et/ou pédagogique du projet ;*
- *L'inscription du projet dans les thématiques de recherche du laboratoire ou les projets de formation de l'université (département et/ou composante) ;*
- *Le renforcement des collaborations internationales structurantes et le développement*

de futurs partenariats formalisés ;

- *La valorisation liée au projet de mobilité ;*
- *La participation à des programmes pédagogiques internationaux.*

Les demandes suivent le processus de validation suivant :

- *Validation du dossier par le laboratoire (pour un projet recherche) ou la composante (pour un projet formation) ;*
- *Examen de la recevabilité des dossiers et décision de la Commission de la Recherche et du Comité de Pilotage des Relations Internationales, puis du Conseil d'Administration pour les demandes relevant du volet formation.*

Cumul de ce dispositif avec d'autres bourses :

Oui (cumul possible des cofinancements)

Montant de la bourse :

Indemnité forfaitaire journalière de 130 € versée directement aux invité.e.s pour des séjours à l'Université du Mans de trois semaines maximum

Modalités de versement :

Le versement de l'aide à la mobilité des chercheurs et enseignants-chercheurs sera effectué à chaque bénéficiaire par virement bancaire sur le compte bancaire de l'intéressé.e par l'Agence comptable de l'Université. Si le compte est hors zone Euro, l'intéressé.e devra s'assurer auprès de l'établissement bancaire teneur de son compte, que ce dernier accepte les virements provenant de la zone Euro. Si des frais de change et des commissions sont appliqués, ils seront à la charge de l'intéressé.e et viendront en déduction du montant versé.